

expressément ses députés d'obtenir une Constitution qui garantisse tous les genres de propriétés, de manière qu'on ne puisse jamais y porter atteinte, et que les propriétaires soient toujours assurés d'une indemnité effective, juste et proportionnelle dans le cas où le bien public exigerait quelque changement qui leur serait préjudiciable.

« L'Assemblée déclare de plus que la mobilité des fonds en Dauphiné ayant augmenté leur valeur dans le commerce et le partage des successions, elle ne pourra être abrogée sans une indemnité également effective, juste et proportionnelle. »

Les mots « unanimement délibéré » ne sont point une exagération. Les dissidents ne repoussaient pas absolument le principe d'une modification possible de la propriété; ils voulaient seulement qu'on la désignât par une expression plus étendue; qu'au lieu des mots : « Tous les genres de propriétés, » on mît : « Les droits et les propriétés. » L'Assemblée trouva que le mot « droits » l'engageait trop avant, jusque dans ceux qui n'étaient que des abus et devaient disparaître sans indemnité. Elle rejeta ce mot.

Dans la nuit du 4 août, les membres de la Constituante furent moins sages que ceux de l'Assemblée de Romans. La plupart des nobles, dans un mouvement d'enthousiasme irréfléchi, cédèrent au courant général et sacrifièrent leurs droits sans indemnité sur l'autel de la Patrie. Cette générosité ne désarma pas les haines populaires. Elle ne fit qu'enthardir les cupidités et provoquer les destructions. La deuxième partie de l'année 1789 ne ressemble guère à la première. Les Assemblées de Vizille et de Romans avaient discuté souvent au milieu d'une foule de curieux, lesquels n'étaient nullement intervenus dans les délibérations et